

**Destinée aux personnes qui ont achevé des études gymnasiales ou obtenu une maturité professionnelle, la formation professionnelle accélérée (FPA) permet de préparer un CFC en 2 ans. Dans les professions où la FPA n'est pas réglementée, des réductions du temps de formation peuvent être accordées de cas en cas.**

En détail

Après le gymnase, un CFC peut être exigé en vue d'études **de niveau HES** ou **ES**, par exemple. Ouvert aux titulaires d'un certificat de culture générale ou de maturité gymnasiale, le programme des FPA est concentré sur l'enseignement des branches professionnelles. La culture générale est considérée comme acquise.

Dans quels domaines ?

Une vingtaine de professions sont accessibles par une FPA :

Automaticien / automaticienne	Horloger praticien / horlogère praticienne
Céramiste	Informaticien / informaticienne
Concepteur / conceptrice en multimédia	Laborantin / laborantine (biologie)
Dessinateur / dessinatrice (architecture)	Mécatronicien / mécatronicienne d'automobiles
Dessinateur / dessinatrice (génie civil)	Médiamaticien / médiamaticienne
Dess.-constructeur / dess.-constructrice en microtechnique	Menuisier-ébéniste / menuisière-ébéniste
Electronicien / électronicienne	Micromécanicien / micromécanicienne
Géomaticien / géomaticienne	Photographe
Graphiste	Polydesigner 3D
	Polymécanicien / polymécanicienne

Dans le canton de Vaud, 533 apprenti-e-s suivaient une FPA en 2009 : 421 en école de métiers et 112 en entreprise.

Source : Direction générale de l'enseignement postobligatoire – DGEP, Rapport annuel.



Conditions d'admission

Les candidats à une FPA doivent disposer d'un **titre de fin d'études gymnasiales**. L'admission repose sur un dossier et sur un entretien, parfois sur un test d'aptitudes (écoles d'arts appliqués, école supérieure de la santé – filière laborantin en biologie).

Modalités et titre obtenu

Selon la formation visée, la FPA se déroule sur 2 ans **en entreprise** ou **école à plein temps**. Le certificat fédéral de capacité (CFC) délivré à l'issue d'une FPA a la même valeur que celui décerné après une formation professionnelle initiale conventionnelle.

Et pour les autres CFC ?

- Dans les formations professionnelles initiales où il n'existe pas de FPA réglementées, la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) peut accorder une **réduction du temps de formation**. Les gymnasien-s et gymnasien-s candidat-e-s à une formation **d'employé-e de commerce** et **d'agent-e en information documentaire** peuvent notamment, avec l'accord de l'employeur, entrer directement en 2<sup>e</sup> année d'apprentissage.
- Des dispenses de cours peuvent être accordées par l'école professionnelle dans d'autres professions. Mais la durée globale de la formation reste en principe la même (3 ou 4 ans).

Pour plus d'informations et pour les cas particuliers, s'adresser à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire, division de l'apprentissage, [www.vd.ch/apprentissage](http://www.vd.ch/apprentissage), tél. 021 316 6304.

**Pour en savoir plus**

**Consulter les pages consacrées à la formation professionnelle accélérée sur Internet à l'adresse [www.vd.ch/formationprofessionnelle](http://www.vd.ch/formationprofessionnelle).**

**Des questions sur les formations et les professions ?**

L'information continue sur [www.vd.ch/orientation](http://www.vd.ch/orientation).